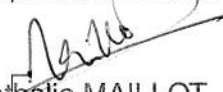




Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Etablissements

La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité

  
Nathalie MAILLOT

Conseil départemental  
**Haut-Rhin** 

ARRETE 2016\_00074 DFAS

du

26 FEV. 2016

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2016  
de l'EHPAD « Œuvre Schyrr » à HOCHSTATT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 12 septembre 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Œuvre Schyrr » à HOCHSTATT ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 4 mars 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Œuvre Schyrr » à HOCHSTATT ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Œuvre Schyrr » à HOCHSTATT et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Œuvre Schyrr » à HOCHSTATT sont autorisées comme suit :

|                               | HEBERGEMENT    | DEPENDANCE   |
|-------------------------------|----------------|--------------|
| Total des dépenses (classe 6) | 1 910 155,91 € | 530 257,48 € |
| Total des recettes (classe 7) | 1 950 155,91 € | 530 257,48 € |
| Intégration du résultat (+/-) | -40 000,00 €   | 0,00 €       |

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2016** pour l'EHPAD « Œuvre Schyrr » à HOCHSTATT sont fixés à :

#### **Hébergement :**

- Résidents de plus de 60 ans : 58,80 €.
- Résidents de moins de 60 ans : 76,97 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### **Dépendance :**

|                | Tarifs  | Dont pris en charge par l'APA |
|----------------|---------|-------------------------------|
| <b>GIR 1/2</b> | 20,04 € | 14,65 €                       |
| <b>GIR 3/4</b> | 12,71 € | 7,32 €                        |
| <b>GIR 5/6</b> | 5,39 €  | Néant                         |

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2016, est fixée à :  
**359 427 €.**

### **ARTICLE 3 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> mars 2016 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2016 des prix de journée 2015 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

